



**MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

PRÉFET DE LA MEUSE

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

**Service environnement
Unité eau**

Dossier suivi par :
Jean-Pierre PEUZIAT

Tél. : +33 3 29 79 92 87
Fax : +33 3 29 76 32 64

Réf. :55-2022-00090

Voies Navigables de France

2, Avenue de Montcy-Notre-Dame

08000 CHARLEVILLE-MEZIERES

(A l'attention de Michaël MANETTA)

Mèl : jean-pierre.peuziat@meuse.gouv.fr

Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement :
Réparation et entretien suite à des fuites du canal de la Meuse sur la commune de BRABANT-SUR-MEUSE
Accord sur dossier de déclaration

BAR-LE-DUC, le **06 MAI 2022**

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement concernant l'opération :

**Réparation et entretien suite à des fuites du canal de la Meuse
sur la commune de BRABANT-SUR-MEUSE**

pour lequel vous trouverez le récépissé en pièce jointe, j'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration.

Néanmoins, l'entretien du ruisseau de Brabant se fera à l'étiage et les travaux commenceront à l'amont afin de limiter les matières en suspension. Les risques de dépôts de matériaux en suspensions devront être maîtrisés par la mise en place d'un dispositif de collecte et de décantation (filtre) pendant la phase de chantier.

Au titre de la biodiversité, Il est nécessaire de vérifier la présence d'espèces végétales exotiques envahissantes (EVEE) pour limiter leur propagation. En cas de présence d'une EVEE, vous devez respecter le « Guide d'identification et de gestion des espèces végétales exotiques envahissantes sur les chantiers de travaux publics » dans le cadre de la Stratégie Nationale pour la Biodiversité.

Pendant la phase travaux, les engins en amont et en fin de chantier doivent être nettoyés. Dans le cadre de la réparation de la fuite à l'aide de terre glaise, vérifier l'origine des matériaux utilisés afin de ne pas importer des terres contaminées.

Le Service Départemental de l'OFB devra être averti au moins huit jours avant le début des travaux afin de surveiller ceux-ci.

Copies du récépissé et de ce courrier sont également adressées à la mairie de la commune :

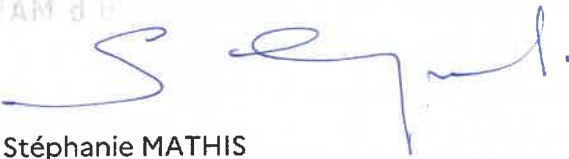
- BRABANT-SUR-MEUSE

pour affichage pendant une durée minimale d'un mois pour information. Ces deux documents seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture de la MEUSE durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement, à compter de la date de sa publication ou de son affichage en mairie, par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai de quatre mois. En cas de recours par les tiers, la décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois le délai mentionné.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la Préfète et par délégation,
Pour le Directeur Départemental des Territoires,
La cheffe du service Environnement



Stéphanie MATHIS

P.J. : Récépissé de déclaration

Copie : SD/OFB sd55@ofb.gouv.fr
Sylvain ROGISSART sylvain.rogissart@ofb.gouv.fr
Laurence ZOL ddt-se-bd@meuse.gouv.fr

Conformément au règlement général sur la protection des données du 27 avril 2016, applicable depuis le 25 mai 2018 et à la loi « informatique et liberté » dans sa dernière version modifiée du 20 juin 2018, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition des informations qui vous concernent.

Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier ou un courriel au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier. Cette demande écrite est accompagnée d'une copie du titre d'identité avec signature du titulaire de la pièce, en précisant l'adresse à laquelle la réponse doit être envoyée.

Toute décision susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent l'est au moyen de l'application Télérecours (<https://www.telerecours.fr/>)